



N°2022/206

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR LA PHARMACIE – RUE DES SAPHIRS**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 19 décembre 2022 par l'entreprise CEGELEC RODEZ, 38 avenue de Vabre – 12000 RODEZ, aux fins de réaliser le raccordement au réseau électrique pour la pharmacie, rue des Saphirs
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 16 janvier et pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 14 février 2022, La chaussée sera rétrécie pour la circulation sur la rue des Saphirs, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation par feux tricolores, afin de réaliser le raccordement au réseau électrique de la future pharmacie.

**Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking longeant la rue des Saphirs.
(voir plan ci-joint)**

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

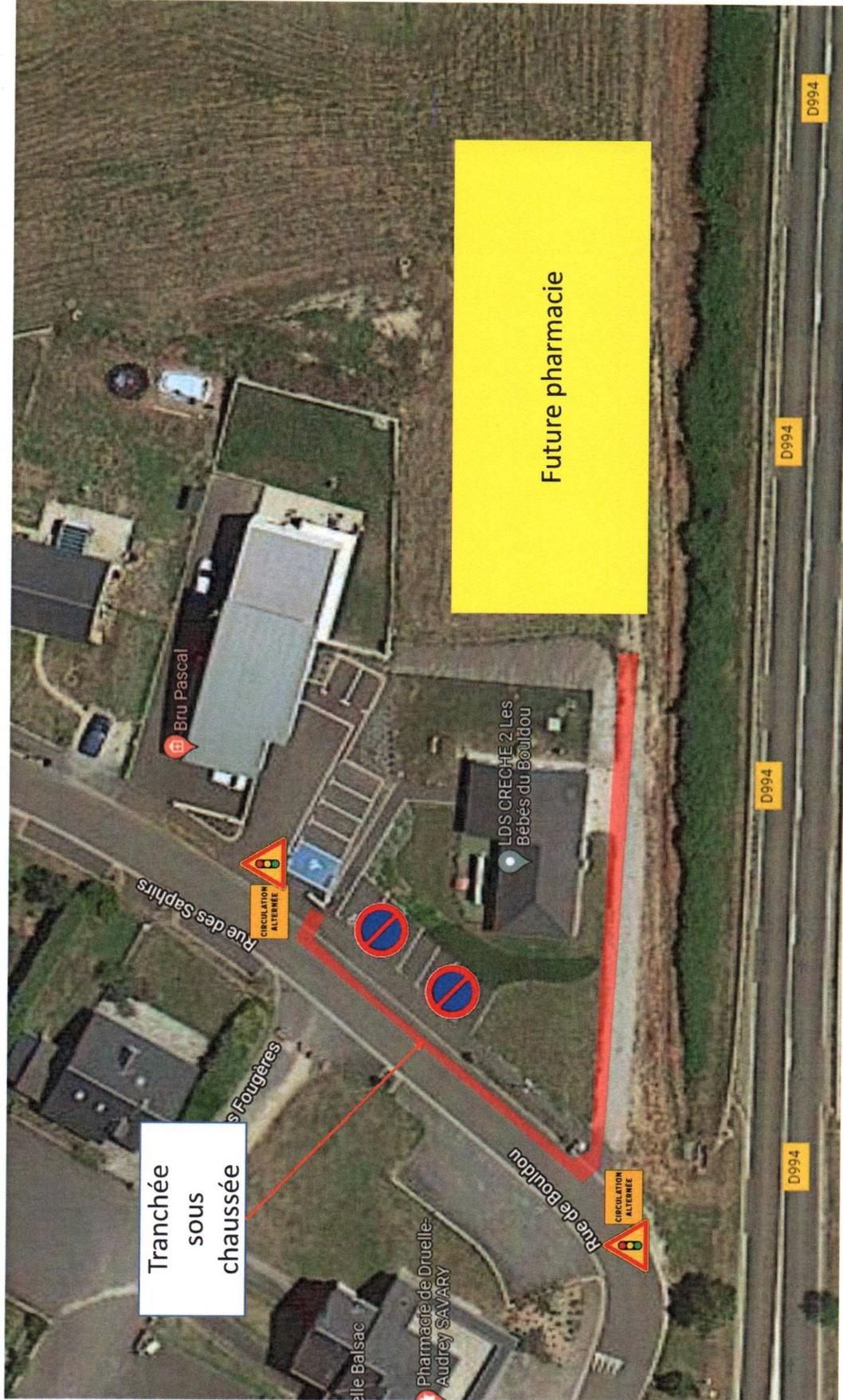
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 22 décembre 2022
Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : 23 DEC. 2022



Tranchée sous chaussée

Future pharmacie

Bru Pascal

LDS CREOCHÉ 2, Les Bébés du Bouldou

elle Balsac

Pharmacie de Druelle-Audrey SAVARY

D994

D994

D994

D994